

Compte-rendu de la séance du Conseil d'Installation du jeudi 28 mai 2020

Sur convocation en date du 16 mai 2020 transmise individuellement, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en effectif réduit le jeudi 28 mai 2020 à 20 heures, à la salle Pierre et Marcelle DAVESNE rue Joliot Curie à Saint-Just Sauvage.

Ordre du jour :

Élection du Maire,
Fixation du nombre d'adjoints,
Élection des adjoints

À la lecture du Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints : l'an deux mille vingt, le 28 du mois de mai à 20 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Just-Sauvage.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Bruno MARTIN, Chantal MICHEL, Vincent GAVROY, Denise CHARLOIS, Cyrille GRUAT, Angélique COLIN, Thomas PERRIER, Cécile LOPEZ, Patrick METIN, Malika DHOTEL, Laurent BERTIN, Marie BRUN, Philippe HEMBISE, Sonia PASQUIER, Xavier FEVRE.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr James AUTREAU maire (application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Cécile LOPEZ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du Maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mr Patrick METIN, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr Thomas PERRIER et Mr Cyrille GRUAT.

2.3 Déroulement de chaque scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	12
f. Majorité absolue	7
Mr Bruno MARTIN	12 voix

2.5 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Bruno MARTIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mr Bruno MARTIN élu maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	10
f. Majorité absolue	6
Mme Marie BRUN	10 voix

3.4 Proclamations de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Marie BRUN.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste

- 1^{ère} adjointe : Mme Marie BRUN
- 2^{ème} adjoint : Mr Thomas PERRIER
- 3^{ème} adjointe : Mme Denise CHARLOIS

4. Observations et réclamations

NEANT

5. Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos le 28 mai 2020 à vingt heures et 51 minutes

Le procès-verbal a été signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

À l'issue de l'ordre du jour, il a été lu la charte de l'élu local par Bruno MARTIN. Un exemplaire de cette charte a été remis à chaque membre du conseil municipal.

Bruno MARTIN
Le Maire



Cécile LOPEZ
Secrétaire de séance